CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal
No : **R-4003-2017, phase 2**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Gazifère inc.

(ci-après nommé Distributeur)

Demanderesse

et

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

(ci-après nommé le GRAME)

Intervenant

Régie de l'énergie
DOSSIER R-4003-2017
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
par le GRAME
Date 7 nov. 2017
Pièces n°. NON COTÉE

ARGUMENTATION DU GRAME
(R-4003-2017, phase 2)

AU SOUTIEN DE SON ARGUMENTATION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

BUDGET DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2018

1. Gazifère demande l'autorisation d'un budget de 599 098$ pour le PGEÉ 2018, incluant 351 197$ pour le coût des programmes (aides financières), 21 400$ pour les autres frais, 29 640$ pour l'évaluation des programmes et 196 861$ pour le budget de gestion (tronc commun).[1]

A. Budget de gestion du PGEÉ

2. Dans le rapport annuel sur le PGÉE déposé en phase 1, Gazifère indiquait qu'elle estime qu'il y a lieu de mettre en place des activités de formation pour sensibiliser les installateurs aux bénéfices associés à l'utilisation de certains types d'appareils, soit les unités de chauffage infrarouge et l'aérotherme à condensation[2].

[1] B-0171, GI-19, doc. 1, p. 11, Tableau 2
[2] B-0075, GI-10, doc. 1, p. 14 et 17

3. Gazifère inclut dans le budget Promotion de l'offre en efficacité énergétique, les activités de formation aux installateurs pour les appareils à haut rendement énergétique.[3] Le GRAME recommande l'approbation du budget de Promotion 35 000$, inclus dans le budget de gestion, afin de permettre ces activités dans le cadre de la promotion du PGEÉ.

4. Le GRAME recommande l'approbation du budget de gestion de 196 861$[4], incluant les salaires, la promotion/communication, les consultants, les déplacements du personnel et les coûts liés à la Stratégie énergétique.

B. Budget Autres frais

5. Gazifère souhaite accroître la participation à ses programmes en efficacité énergétique par l'offre d'un nouvel incitatif financier destiné aux installateurs pour certains programmes soit, Combo Hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation (budget de 800$), Aérothermes à condensation (budget de 500$) et Unité de chauffage infrarouge (budget de 150$). Le GRAME recommande l'approbation des montants prévus pour les incitatifs financiers au budget Autres frais.[5]

6. En réponse à la question 6.1 de la demande de renseignements no. 6 de la Régie, portant sur le suivi de l'impact des incitatifs sur la participation aux programmes, Gazifère indique qu'elle procédera par le biais de ses sondages aux participants pour évaluer l'influence de l'installateur sur le choix d'un équipement à haute efficacité[6].

7. Le GRAME recommande de présenter, lors de la fermeture des livres, le suivi des résultats de cette initiative pour déterminer si les incitatifs financiers sont bien calibrés pour assurer la croissance de la participation aux programmes Combo Hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation, Aérothermes à condensation et Unité de chauffage infrarouge.

8. En ce qui concerne les frais d'analyse des demandes de participation par un consultant externe pour les programmes Étude de faisabilité et Appui aux initiatives (volet Optimisation énergétique et volet Aide à l'implantation)[7], autrefois appliqués au budget de gestion[8], le témoin de Gazifère a justifié ce changement par la volonté de refléter de manière plus précise les coûts de ces programmes, en réponse à une demande du procureur de la Régie, Me Bellemare.

9. Cependant, le GRAME recommande que les frais liés à l'analyse des dossiers par un consultant externe pour les programmes Études de faisabilité et Appui aux initiatives ne soient pas inclus dans les cas types des programmes[9], donc qu'ils soient exclus du calcul

---

[3] B-0171, GI-19, doc. 1, p. 18
[4] B-0171, GI-19, doc. 1, p. 17
[5] B-0171, GI-19, doc. 1, p. 14, tableau 5
[6] B-0361, GI-23, doc. 5, p. 16, R. 6.1
[7] B-0171, GI-19, doc. 1, p. 14, tableau 5
[8] Étude de faisabilité (B-0172, p. 42), Appui aux initiatives – Optimisation énergétique (B-0172, p. 33), Appui aux initiatives – Aide à l'implantation (B-0172, p. 37)
[9] Étude de faisabilité (B-0172, p. 42), Appui aux initiatives – Optimisation énergétique (B-0172, p. 33), Appui aux initiatives – Aide à l'implantation (B-0172, p. 37)

du TCTR, et cela, afin de permettre la comparaison entre les résultats antérieurs et les projections de ces programmes.

C. Coûts des programmes (Aide financière)

10. Tel qu'indiqué en présentation, le GRAME soumet que les programmes *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique* et *Appui aux initiatives – Aide à l'implantation* de Gaz Métro et ceux de Gazifère comportent des différences.

Appui aux initiatives – Optimisation énergétique

11. Le programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique* permet des mesures comme l'enveloppe efficace, le mur solaire, la récupération de chaleur et les thermopompes.

12. En réponse à la demande de renseignements no. 2 du GRAME, on constate que le coût moyen / volume de gaz économisé varie entre les mesures et l'aide financière accordée est bien en deçà des coûts moyens/m^3.[10]

13. La période de retour sur investissement (PRI) varie entre les mesures, mais elle est significativement plus élevée pour certaines mesures telle l'enveloppe des bâtiments.[11]

14. La modification de l'aide financière à 0.50 \$/m^3 assure un ratio positif entre les coûts pour le Distributeur et les coûts évités.[12]

15. Bien que les coûts moyens/m^3 et la PRI varient sensiblement entre les mesures du volet *Optimisation énergétique*, elles nécessitent de manière générale des investissements plus élevés par m^3 économisé et mettent plus de temps au client à récupérer ces investissements que des mesures visant plutôt les procédés du volet *Aide à l'implantation*.

16. Le volet *Optimisation énergétique* vise les efforts portant sur des mesures plus coûteuses pour la clientèle avec une PRI plus longue. Ainsi, le GRAME est d'avis que la hausse demandée par Gazifère atteindra ses objectifs d'améliorer la participation de la clientèle.

17. Pour ces raisons, le GRAME recommande à la Régie d'accorder la hausse de l'aide financières à 0.50 \$/m^3 pour le programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique*.

---

[10] B-0191, GI-27, doc. 1, R. 4.1, p. 12 et 13
[11] B-0191, GI-27, doc. 1, R. 4.2 : (Enveloppe efficace : 71,62)
[12] B-0187, GI-23, doc. 3, R. 3.1

Appui aux initiatives - Aide à l'implantation

18. Pour le volet *Aide à l'implantation*, l'aide financière accordée se rapproche des coûts moyens/ m^3 pour la mesure système de contrôle de hotte[13], et la PRI demeure très avantageuse.[14]

19. En audience, Gazifère n'a pas été en mesure de fournir des données pour les autres mesures admissibles.

20. Le GRAME soumet que Gazifère aurait avantage à identifier l'ensemble des mesures admissibles par le volet *Aide à l'implantation* afin de permettre une démonstration du besoin d'augmenter l'aide financière.

21. En l'absence de participant au programme de Gazifère pour d'autres mesures ou en cas de très faible participation, un tel exercice pourrait être basé sur les données issues de programmes similaires chez d'autres distributeurs, une avenue notée par la Régie dans sa décision D-2017-028.[15]

22. À ce titre, les données de Gaz Métro pour le programme PE208 ont été présentées au rapport du GRAME, et en présentation[16].

23. Pour le volet *Aide à l'implantation*, le GRAME est d'avis que Gazifère n'a pas démontré que les ratios (PRI) des mesures de ce programme nécessitent une hausse aussi importante que pour le volet *Optimisation énergétique* pour améliorer la participation à ce programme.

Nouvelle offre de programmes

24. Le GRAME soumet que les deux nouveaux programmes offerts au marché résidentiel (Échangeur d'air avec récupération de chaleur, Chauffe-eau sans réservoir à condensation) et les trois nouveaux programmes offerts au marché commercial (Régulateur extérieur de mise en marche de chaudière, Équipements de cuisine commerciale et Combo hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensatio) justifient la hausse du budget pour les Aides financières.

---

[13] B-0191, GI-27, doc. 1, p. 12-13, R. 4.1 : Coût moyen/volume de gaz = 0,92 ; Subvention/volume de gaz économisé = 0,25

[14] B-0191, GI-27, doc. 1, R. 4.2, p. 12 et 13 : 2,21

[15] R-3969-2016, phase 2, D-2017-028, p. 72, par. 302 : « [302] La Régie est d'avis que Gazifère doit rechercher des avenues différentes que la détermination de paramètres sur la base de moyennes historiques établies sur un faible nombre de participants. En audience, Gazifère a évoqué, par exemple, le recours à des données issues de programmes similaires chez d'autres distributeurs (note 140).»

[16] C-GRAME-0021, p. 4

Conclusion

25. Pour conclure sur la demande d'approbation du budget du PGEÉ 2018, le GRAME émet une réserve quant à la portion Coût des programmes (aide financière), et ce uniquement concernant le volet *Aide à l'implantation* du programme Appui aux initiatives.

26. Il recommande toutefois l'approbation des budgets prévus pour les Autres frais, l'évaluation des programmes et le budget de gestion (tronc commun), considérant que la demande de Gazifère est justifiée, notamment par le rehaussement du budget de communication / promotion, le début de l'exercice de reddition des cibles en efficacité énergétique du gouvernement, l'augmentation des activités d'évaluation des programmes, l'ajout d'incitatif financiers aux installateurs et l'ajout de cinq (5) nouveaux programmes.[17]

27. Le GRAME soutient que la proposition de Gazifère quant à la nouvelle structure de gestion du PGEÉ à responsabilités partagées avec d'autres services[18] permettra d'accroître la visibilité du PGEÉ.

28. Enfin, Gazifère indique qu'elle veillera à respecter les règles pour limiter l'ampleur des dépassements budgétaires attribuables à une participation accrue de la clientèle aux programmes du PGEÉ.

29. Dans la décision D-2014-204, la Régie demande à Gazifère d'indiquer les «bénéfices pour l'ensemble de sa clientèle d'un dépassement du budget global du PGEÉ autorisé»[19] lors de la fermeture réglementaire de ses livres.

30. Par ailleurs, le GRAME rappelle que la Régie a ensuite autorisé, dans la décision D-2016-014, un dépassement de 100 % pour les programmes offerts aux clients commerciaux, considérant notamment la volatilité quant au nombre de participants des programmes et la variabilité des aides financières :

> «[320] Considérant la volatilité observée quant à l'ampleur de l'aide financière et quant au nombre de participants des programmes offrant une aide financière variable, la Régie autorise un dépassement correspondant à 100 % du budget annuel autorisé pour ces programmes offerts aux clients commerciaux seulement. Le dépassement autorisé pour les programmes prévoyant une aide financière variable destinés à la clientèle résidentielle est limité 10 %.»[20]

31. Considérant les efforts de promotion et l'augmentation des aides financières prévues, le GRAME soumet qu'un dépassement budgétaire des aides financières permettrait d'améliorer les résultats des années précédentes et recommande à Gazifère de ne pas limiter la participation de sa clientèle à ses programmes en efficacité énergétique, notamment en raison de la nouvelle cible d'augmentation de 1% de l'efficacité énergétique par année prévue par la Stratégie énergétique du Québec[21].

---

[17] B-0187, GI-23, doc. 3, R. 2.2
[18] B-0171, page 17-18
[19] R-3884-2014, phase 3, D-2014-204, p. 53, par. 197
[20] R-3924-2015, phase 3, D-2016-014, par. 320
[21] B-0370, p. 1